



ÉDITO

du 12 Juillet 2025



Ces dernières années et a fortiori les mois récents ont été marqués par de multiples problèmes de fiabilité mécanique des automobiles. Nombreux ont été les consommateurs touchés par des incidents dont ils n'étaient aucunement responsables. La liste de ces dysfonctionnements est longue et augmente non seulement en nombre mais aussi en dangerosité.

Cela a commencé par le « diesel gate » et les moteurs 1,2 l de Renault (et d'autres marques) suivis par l'usure prématurée de la courroie des moteurs Pure Tech, l'ADblue, les airbags Takata et très récemment les moteurs diesel Blue HDI. Si certains problèmes ne se sont limités qu'à des soucis mécaniques ce n'est malheureusement pas le cas pour les airbags Takata responsables de 18 décès en France dont 16 en Outre-Mer. Localement nous avons été marqués par le décès tragique d'une jeune femme à Reims pour lequel les airbags Takata ont été reconnus responsables.

Dans ces épisodes hautement préjudiciables, notre association a toujours été aux côtés des consommateurs en agissant sous différentes

formes et dans différentes directions selon les problèmes rencontrés :

- aide aux démarches à entreprendre
- mise en demeure adressée aux constructeurs
- saisine de la DGCCRF et de la Commission Européenne
- demande d'une commission d'enquête parlementaire

Face à cette situation, l'UFC QUE CHOISIR a joué un rôle crucial dans la défense des consommateurs concernés par ces défaillances techniques toujours minimisées par les constructeurs quand ce n'est pas par l'Etat. Toutes ses démarches n'ont pas encore abouti mais sont en bonne voie de l'être. Ces épisodes catastrophiques pour le consommateur prouvent à quel point la vigilance s'impose dès que l'on procède à n'importe quel type d'achat. Notre association est garante de cette vigilance et se met à la disposition de tous les consommateurs quand leurs intérêts sont menacés. Pour nous y aider votre soutien fidèle est vital.

René PETITPRÊTRE,
Président



CLIN D'OEIL : Mauricette est partie !

Mauricette, c'est Mauricette Duhail la trésorière de notre association locale. Elle a intégré notre équipe de bénévoles en septembre 2020 et a endossé très vite et très facilement le costume de conseillère litiges, animée qu'elle était d'une belle envie d'assister les consommateurs dans leurs déboires de consommation. Elle tenait une permanence le mercredi matin et a mis un point d'honneur à être toujours présente. Sollicitée par le président, elle a accepté, en janvier 2023, d'assurer les fonctions de trésorière ce qui, dans une association, est sans doute le poste le plus technique et le plus difficile à gérer. Là encore, c'est avec une grande ai-

sance qu'elle est entrée dans sa fonction qu'elle a exercée jusqu'au 14 août de cette année.

Elle a décidé de changer d'horizon en saisissant l'opportunité d'une activité différente qui correspond bien à son tempérament et à ses compétences. La tâche qui l'attend l'empêche de continuer, en parallèle, sa mission chez nous. Merci à elle pour tout le temps passé pour notre association et, je lui souhaite, en votre nom, pleine réussite et épanouissement dans son nouveau rôle. Qu'elle sache qu'elle sera toujours la bienvenue.

Le président

Vie de l'Association



A LA FOIRE DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

Comme tous les ans depuis de nombreuses années, nous avons tenu à être présents et à participer à cet événement majeur de notre vie locale. Les conditions ne sont plus les mêmes qu'avant, finie notre présence dans le hall 2 ou dans le Village des Associations. Nous sommes désormais, depuis l'année dernière, accueillis sous le barnum du Campus Seniors présidé par monsieur Marc Thomas. Merci à lui d'organiser notre venue et de nous faire une place au milieu d'autres associations (Familles Rurales, ADMD...) ou de professionnels concernés par le bien-être des seniors.

Nous y étions le lundi 1^{er} septembre, 3 bénévoles de l'antenne de Châlons, 2 de l'Antenne de Reims et une de l'antenne de Vitry-le-François. Les passages à notre stand ont été relativement nombreux (une vingtaine) et très cordiaux. Pas d'adhésions ce jour-là, il est clair que les badauds ne sont pas dans une démarche militante quand ils viennent à la foire. Une rencontre est particulièrement à retenir



c'est celle avec une responsable de France Services avec laquelle nous avons déjà des relations (nous sommes présents dans plusieurs maisons France Services dans la Marne et dans l'Aube), il a été décidé de relancer notre collaboration, affaire à suivre.

Rédigé le 2/09/2025

DE « HUISSIER DE JUSTICE » À « COMMISSAIRE DE JUSTICE »



Entretien avec un Huissier de Justice

Merci à Maître Laurent Villet, Huissier de Justice, qui nous a fait l'amabilité de bien vouloir répondre à nos questions.

UFC QUE CHOISIR MARNE & AUBE : *Un Huissier de Justice est-il fonctionnaire ou exerce-t-il sous statut privé ?*

Maître Laurent Villet : Je suis Officier Public et Ministériel, nommé par le Garde des Sceaux, et donc sous statut privé. Nous sommes titulaires de nos Charges, que nous achetons en début de carrière, puis revendons à notre retraite : c'est que l'on appelle le « droit de présentation ». Pour ma part, je suis toujours huissier de Justice, pas encore « Commissaire... »

UFC QUE CHOISIR MARNE & AUBE : *Quelles sont vos missions ?*

Maître Laurent Villet : Les plus variées ! Des constatations en tous genres (malfaçons, problèmes de mitoyenneté, constats avant ou après travaux, états des lieux...). Du recouvrement forcé, ensuite, pour lequel nous avons le Monopole, comme pour la signification des actes de procédure (assignations, signification des décisions de justice...). Les expulsions locatives, aussi.

UFC QUE CHOISIR MARNE & AUBE : *Dans quelles circonstances un juge peut-il faire appel à vos services ?*

Maître Laurent Villet : Il s'agit ici d'interventions plus rares, qui se résument essentiellement à des constats « sur Ordonnance », dans des domaines le plus souvent conflictuels, pour lesquels les Magistrats nous désignent pour procéder à des constatations d'autorité que l'interlocuteur en soit d'accord ou non.

UFC QUE CHOISIR MARNE & AUBE : *Un particulier peut-il faire appel à vous et si oui dans quelles circonstances et à quel tarif ?*

Maître Laurent Villet : Bien sûr ! Pour du recouvrement forcé, à un tarif fixé par l'État, affiché dans nos locaux ou pour des constatations ou du conseil, nos honoraires sont alors libres.

UFC QUE CHOISIR MARNE & AUBE : *Êtes-vous autorisé à agir comme une société de recouvrement de créances ?*

Maître Laurent Villet : C'est ce que l'on appelle alors du recouvrement amiable (et non judiciaire). Oui, nous avons la possibilité de le faire. Et peu ou prou comme les sociétés de recouvrement, avec les mêmes règles et limites. Je ne le pratique pas, en revanche.

UFC QUE CHOISIR MARNE & AUBE : *Depuis le 1^{er} juillet 2022 votre profession évolue et se transforme en la profession de « Commissaire de justice », qu'en est-il pour vous ?*

Maître Laurent Villet : En effet, à partir de cette date, la profession d'Huissier de Justice fusionne avec celle de Commissaire-Preneur de Justice et réciproquement. Ce changement devra être achevé en juillet 2026.

UFC QUE CHOISIR MARNE & AUBE : *Dans votre cas alors que vous êtes Huissier de Justice, avez-vous des démarches à effectuer pour devenir commissaire de justice ?*

Maître Laurent Villet : Il faut suivre une formation-passerelle de 60 h. Actuellement plus de 90% des anciens huissiers ont passé cette formation, il n'y a que les anciens comme moi qui ne l'ont pas suivie.

UFC QUE CHOISIR MARNE & AUBE : *Qu'est-ce que cela va changer dans vos activités professionnelles ?*

Maître Laurent Villet : Les nouveaux Commissaires de Justice vont cumuler les missions de chacune des anciennes professions impliquées : Huissier de Justice et Commissaire-Preneur judiciaire seront chargés des ventes judiciaires. Le Commissaire-Preneur Volontaire étant chargé de l'expertise, de l'inventaire et de la vente d'objets et d'œuvres d'art dans le cadre des ventes volontaires. Cependant, sous réserve de réussite à un module de formation supplémentaire, le Commissaire de Justice pourra également en effectuer. Dans les faits et jusqu'à présent, les représentants des deux professions ne sortent pas de leurs missions d'origine.

UFC QUE CHOISIR MARNE & AUBE souligne que la transformation vers le commissaire de Justice conjugue tradition et modernité. Héritier de l'Huissier de Justice, ce nouveau professionnel devient un acteur aux missions élargies, capable d'intervenir dans l'ensemble des domaines que sa profession regroupe. Il est important de souligner que les tarifs réglementés, eux, demeurent inchangés. Si la mise en pratique complète demande du temps, la profession est en marche vers 2026 pour un exercice pleinement intégré.

Rédigé le 28/08/2025

■ REPRÉSENTANTS DES LOCATAIRES

En 2026 aura lieu le renouvellement des représentants des locataires dans les Conseils d'Administration des bailleurs sociaux. Notre association locale et en premier lieu l'antenne de Reims souhaite monter une liste de candidatures. Pour cela il faut disposer d'adhérents qui soient eux-mêmes locataires des différents organismes logeurs que sont Reims Habitat, Plurial Novilia ou le Foyer Rémois pour n'en rester qu'aux plus importants.

Chaque liste doit être paritaire :

3 femmes/3 hommes, majeurs, jouissant de leurs droits civiques et bien évidemment locataires.

Quel est leur rôle ? : en participant plusieurs fois par an au Conseil d'administration ils détiennent un vrai pouvoir de décision sur les su-

jets abordés, grâce à un droit de vote égal à celui des autres administrateurs. Concrètement, ils participent aux débats et aux décisions sur des questions importantes telles que le budget, les programmes de construction ou de rénovation, l'augmentation des loyers...

Nous lançons donc un appel à toutes les bonnes volontés pour faire aboutir ce projet. Si vous êtes intéressés, faites-vous connaître auprès de nous. Nous vous réunirons pour organiser cette élection très importante et vous renseigner sur votre tâche. Nous serons ainsi en capacité de défendre au mieux les intérêts des locataires.

Rédigé le 20/08/2025

REPRÉSENTANTS DES USAGERS DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ

Notre Association Locale s'est récemment enrichie de 4 représentantes des usagers (RU) de la santé. De quoi s'agit-il ? C'est une association partenaire de l'UFC, France Assos Santé, qui gère et forme nos collègues qui ont décidé de s'investir dans cette mission qui consiste à assister les malades dans leurs démarches (plaintes, réclamations...) auprès des instances de direction des établissements hospitaliers, qu'ils soient publics ou privés. C'est aussi participer à l'amélioration de la prise en charge des malades et des soins ainsi que défendre les intérêts et les droits des patients.

Nul besoin d'être un professionnel de la santé pour postuler à un tel poste, France Assos Santé organise fréquemment des sessions de formation pointues et efficaces qui aident les RU à mener à bien leurs tâches. C'est l'Association Locale UFC Que Choisir par le biais de son président qui transmet le dossier de candidature à l'ARS (Agence Régionale de Santé) qui l'instruira et validera ou pas le

poste sollicité. Les établissements qui sont en manque de RU sont portés régulièrement à la connaissance des associations agréées comme la nôtre par le secrétariat de l'ARS. Les RU santé sont nommés pour un mandat de 3 ans renouvelable en tant que titulaires ou suppléants. Au niveau national ce sont 759 bénévoles qui défendent les patients, consacrent à ce mandat environ 24 journées par an et participent à une quinzaine de réunions.

Nos RU santé :

- Magda Baccouche-Baili : Clinique les Bleuets et clinique Courlancy à Reims,
- Simone Laurent-Sénéchal : Groupement Hospitalier Aube Marne à Romilly-sur-Seine,
- Béatrice Le Bourdonnec : Clinique Terre de France à Cormontreuil et clinique les Bleuets à Reims,
- Patricia Livoir : Maison de santé de Merfy.

Rédigé le 23/08/2025

L'UFC QUE CHOISIR SUR LES ONDES

L'UFC Que Choisir de la Marne et de l'Aube a signé, cet été, une convention de partenariat avec la station Radio-Primitive, association qui se veut outil de communication, porte-voix du tissu associatif social et culturel local, outil de promotion des cultures, de débat et d'information. Elle émet sur Reims et ses proches alentours.

Aux termes de cette convention, l'UFC Que Choisir s'est vue proposer l'enregistrement de chroniques mensuelles à destination des consommateurs.

La première de ces chroniques, qui a été diffusée sur les ondes de Radio-Primitive le mardi 9 septembre à 9h et le dimanche 14 septembre à 11h, portait sur une présentation de l'activité de notre association locale :

- son implantation et ses coordonnées sur la Marne et l'Aube, les différents moyens de contact,



- ses missions : accueil des consommateurs, interventions en vue de règlement amiable, enquêtes.
- les principaux secteurs concernés par les litiges.

Outre sa diffusion à l'antenne, cette chronique peut être écoutée en podcast sur le site radio-primitive.fr (rubrique Emissions – Asso).

Rédigé en Août 2025

Consommation



AIRBAGS TAKATA... DU NOUVEAU POUR LES CONSOMMATEURS

L'affaire des airbags Takata, pour laquelle l'UFC Que Choisir s'est largement mobilisée en intentant notamment une action de groupe contre Stellantis en juillet 2025, a privé de l'usage de leur véhicule des milliers d'automobilistes qui ont peiné à obtenir rapidement un rendez-vous pour procéder au remplacement de leurs airbags.



Afin d'accélérer la prise en charge et de garantir aux clients un moyen de déplacement, le ministère des Transports a publié le 29 juillet 2025 un arrêté, modifiant l'arrêté du 9 avril 2025, imposant le rappel de tous les airbags Takata à risque d'ici à fin 2026.

Il y a désormais systématisation de la mise en « stop drive » (rappel avec consigne de ne plus circuler avec le véhicule) des automobiles avec airbags à risque.

Ce texte oblige les constructeurs à assurer une information précise des clients concernés et des modalités de suivi de leur véhicule et à proposer des « solutions de mobilité » à tous les propriétaires de véhicules immobilisés.

D'abord, les propriétaires des véhicules concernés par un stop drive devront en être avertis et faire enregistrer sans délai par leur concessionnaire les éléments d'identification de leur véhicule et ses coordonnées dans le système d'information mis en place par le service de surveillance du marché des véhicules et des moteurs (SSMVM).

Ensuite, le constructeur ou son concessionnaire devra proposer au client, au plus tard 3 jours après la date d'enregistrement :

- un rendez-vous pour remplacer gratuitement les airbags concernés, fixé dans un délai de deux mois à compter de la date d'enregistrement,
- si la date du rendez-vous est distante de plus de quinze jours de la date d'enregistrement, un véhicule de courtoisie sera mis à la disposition du client ou devra être proposé le financement complet d'un véhicule de location ou d'un moyen de transport alternatif.

Le dépassement des délais prévus par ce texte entraîne une astreinte de 1.000 euros par jour de retard et par véhicule concerné.

Rédigé en Août 2025

PROBLÈMES AUTOMOBILES, LA LISTE S'ALLONGE



C'est l'objet de l'éditorial du Président, depuis sa rédaction la liste des problèmes liés aux automobiles ne cesse de s'allonger. Stellantis est une nouvelle fois concernée par sa marque Peugeot. Des véhicules Peugeot 308 ont fait l'objet d'un rappel (voir le site rappel.conso.gouv.fr) au 15/08/25 pour un défaut de sécurité des ceintures des passagers arrière. Les modèles concernés sont ceux fabriqués entre le 12/10/2015 et le 1^{er} février 2019. En cas de doute alors que le constructeur certifie qu'il a averti

ses clients dès le mois de mars il faut prendre attache de son garagiste qui vérifiera si le véhicule est effectivement concerné. Si c'est le cas il procèdera au remplacement des ceintures défectueuses aux frais de Peugeot.

Mais ce n'est pas le seul rappel, en effet des risques d'incendie dus à une possible fuite de carburant ont été détectés sur des Opel, Alfa Roméo, DS Automobiles, Citroën, Lancia, Jeep, Fiat et l'incontournable Peugeot. Un défaut dangereux de caméra de recul existe chez cer-

tains utilitaires Ford tandis que chez Toyota certains utilitaires présentent un problème de frein d'urgence automatique.

C'est tout pour aujourd'hui, parions qu'il y aura une suite : la consultation du site rappel conso qui a fait l'objet d'un article dans le Conso'Marne & Aube précédent est vivement recommandée.

Rédigé le 21/08/2025

■ FLUX LIBRE, NOUVEAU SYSTÈME DE PÉAGE SUR AUTOROUTES

Si vous avez voyagé cet été sur autoroutes vous avez remarqué que sur certaines d'entre elles (A79, A13, A14, A10...) les gares de péage ont disparu. Un nouveau système pour payer sa taxe d'autoroute est déployé depuis 2022, c'est « le flux libre ». Plus de ralentissement aux abords des barrières, moins de risques d'accident, une économie de carburant et moins d'émission de CO2 voilà les qualités de ce nouveau système qui devrait s'étendre petit à petit.

Très bien mais alors comment s'y prend-on pour payer ?

- Si vous êtes équipés d'un badge de télépéage vous n'avez rien à faire. Le montant dû est débité automatiquement et votre facture est disponible chaque mois
- Sans le badge votre plaque d'immatriculation est identifiée par une caméra et c'est alors à vous qu'il revient de faire la démarche pour régler le montant du péage. Vous avez 72 heures pour le faire au-delà vous vous exposez à une amende de 90 € qui sera abaissée à 10 € si vous payez dans les 15 jours. Au-delà de 60 jours, l'amende passera à 375 euros.

On peut payer directement sur le site web de l'autoroute ou chez un buraliste équipé du système Nirio.

Comment sait-on que l'on se trouve sur une portion d'autoroute à flux libre ?

Vous devriez facilement vous rendre compte de l'absence d'arrêts pour payer et des panneaux répétitifs vous indiquent le flux libre et le nom de la société gestionnaire du péage : Nirio.

Attention ce nouveau système impose une certaine vigilance et une rapidité de paiement si l'on ne veut pas être exposé à une amende. De nombreux témoignages de consommateurs indiquent qu'ils se sont faits piégés. La méconnaissance de ce nouveau système y est pour beaucoup mais une certaine habitude devrait s'installer et voir disparaître progressivement ce genre de déconvenues.

Article rédigé le 30/09/25 à l'aide d'une publication de l'INC



Bien Vivre

ATTENTION À BIEN TRIER

Vous vous souvenez sans doute de l'énorme incendie qui a eu lieu le dimanche 23 juin 2024 au centre de tri et de valorisation des déchets de BEINE-NAUROY. C'était le début de l'été et le ciel enfin bleu avait été souillé par un énorme panache de fumée grisâtre visible à des kilomètres à la ronde. Après enquête l'origine de cet incendie spectaculaire et destructeur a été identifiée, il s'agissait de piles ou de batteries de jouets non détectées à l'entrée sur le site qui, avec la chaleur ambiante et la densité des déchets stockés, ont pris feu. Cet incident assez fréquent dans le même type de lieu met en évidence qu'il faut trier ses déchets avec soin et surtout de ne pas jeter les batteries et les piles



avec les déchets ménagers et les emballages. Que faut-il faire alors ? Les rapporter là où on les a achetés car tous les magasins qui vendent des piles ou des batteries doivent les collecter après usage ou en déchetteries qui disposent obligatoirement de bornes de collecte. En agissant ainsi on se préserve d'allumer des incendies qui peuvent être dangereux pour le personnel sur place et les pompiers qui viennent les circonscrire.

Rédigé en Août 2025

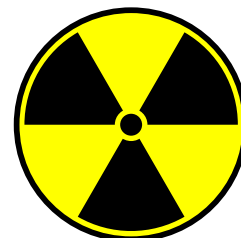
ATTENTION, OBJETS RADIOACTIFS À VOTRE DOMICILE !

Cet article est surtout destiné aux personnes qui ont côtoyé dans leur jeunesse différents objets courants dont ils ignoraient qu'ils pouvaient être radioactifs, j'en fais partie. Souvenons-nous, nous avons tous, ou presque, une montre ou un réveil dont les aiguilles étaient lumineuses dans la nuit. Il se trouve que le produit qui permettait aux aiguilles d'être visibles dans l'obscurité est radioactif, très très faiblement bien sûr, largement en-dessous de la radioactivité naturelle et encore plus de celle produite par des déchets d'uranium appauvri qui se trouvent encore, par exemple, sur le site du CEA de Pontfaverger-Moronvilliers.

Bien que le taux de radioactivité de ces objets soit bas, l'ANDRA (Agence Nationale pour la gestion des Déchets Radioactifs) se doit d'intervenir lorsqu'elle est alertée par un particulier ou une société de la présence de ces objets qui, hormis ceux cités plus haut, peuvent être des minéraux, des sels naturels de laboratoire, différents objets marqués par du radium (fontaines au radium, aiguilles radioactives, sonde de Crowe qui sont issus de la sphère médicale), principalement détenus par des collectionneurs.

Certains indices peuvent vous mettre sur la voie et vous inciter à faire appel aux services de l'ANDRA :

- objets datant des années 50 à 60 environ qui brillent la nuit sans avoir été exposés à la lumière depuis au moins 2 jours
- présence du trèfle radioactif sur l'objet ou son emballage
- étiquette avec les mots radium, uranium ou nom de société contenant ces termes
- le fait qu'il soit conditionné dans du béton ou du plomb.



Il est recommandé de ne pas manipuler l'objet en question, de ne pas rester à son contact longtemps, de ne pas le jeter à la poubelle ni dans la nature mais de **contacter l'ANDRA** dont voici les coordonnées :

Tel : 01 41 11 83 27

Mail : collecte-dechets@andra.fr

Adresse : 1/7 rue Jean Monnet, 92298 Châtenay-Malabry cedex

Selon les cas, un technicien se déplacera à votre domicile pour évaluer le taux de radioactivité de l'objet et le mettre en sécurité (c'est ce qui s'est passé pour moi il y a quelques jours) ou un camion spécialisé passera récupérer l'objet.

*Article rédigé le 21/08/25 à l'aide la plaquette de l'ANDRA :
« Identifier et faire enlever vos objets radioactifs »*

RECYCLAGE OBLIGATOIRE DES BATTERIES DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Fabriquer des batteries pour des matériels électriques que ce soit des automobiles ou autres nécessite l'utilisation de métaux rares (lithium, cobalt...) dont ne disposent pas ou alors en quantités trop faibles les pays de l'Union Européenne. Face à cette situation la solution, ou en tout cas l'une des solutions, réside dans le recyclage des batteries dans le but, entre autres, de récupérer les métaux rares dont nous manquons. Depuis le 18 août un règlement européen



oblige les fabricants et les vendeurs à prendre en charge ce recyclage et d'informer les consommateurs de la composition de la batterie ainsi que des conditions de sa fin de vie.

Cette obligation de recyclage concerne toutes les batteries que ce soit celles des automobiles, des ordinateurs portables, des montres connectées... bref toutes celles qui font fonctionner les appareils que l'on utilise couramment. En France la quantité de batteries à recycler passerait de 30 000 à 600 000 tonnes. Il y a donc dans cette mesure un enjeu économique mais aussi écologique qui vise à réduire l'empreinte environnementale des batteries. De plus, la réutilisation de ces matériaux devrait permettre aux pays européens de développer une souveraineté nationale et de moins recourir à leur extraction hors de nos frontières.

*Article rédigé le 2/08/2025
à l'aide d'un article de l'Union et de Reporterre.*

OÙ SONT LES FONTAINES À EAU ?

Il y a de nouveau eu des épisodes de canicule cet été et il est admis qu'ils se multiplieront au cours des années à venir. Dans ces conditions trouver un point d'eau où se désaltérer relève d'une urgence de santé publique. La loi Antigaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC) impose depuis janvier 2022 d'installer des points gratuits d'eau potable dans les établissements recevant du public (ERP) et de les accompagner d'une signalétique directionnelle. Les bénévoles que nous sommes étions invités entre mars et mai 2025 à aller vérifier si cette disposition était respectée. Résultat : seuls 3% respectent parfaitement la loi et 52% des ERP sont équipés alors que la loi prévoyait une application en janvier 2022 (Les espaces culturels sont les mieux pourvus, 53% des gares le sont et seulement 45% des centres commerciaux). Quand ils existent ces points d'eau sont mal signalés ce qui fait, au final, que 225 ERP sur les 247 visités ne remplissent pas l'ensemble des exigences définies par la loi.

Cette faiblesse du nombre de points d'eau potable oblige alors les usagers à se tourner vers de l'eau embouteillée beaucoup plus chère. Au-delà de ce contexte économique se pointe le problème d'ordre écologique représenté par les déchets plastiques induits, 15 milliards de bouteilles sont vendues chaque année !

Face à ce constat l'UFC Que Choisir demande :

- Le strict respect de la loi de janvier 2022
- Une signalétique nationale standardisée claire
- une cartographie nationale des ERP disposant d'un point d'eau

Les communes ont également un rôle important à jouer dans la mise à disposition de leurs usagers de fontaines à eau sur leur territoire. On est heureux d'apprendre par l'intermédiaire du journal l'Union du 2/08/25 que la ville de Châlons-en-Champagne qui dispose actuellement de 11 points d'eau a pour projet d'en implanter 13 autres. Cela devrait être effectif d'ici l'été prochain.

*Article rédigé le 23/08/2025
à l'aide d'une publication de la revue Que Choisir*



LOI DUPLOMB : LE FEUILLETON DE L'ÉTÉ



Le titre de cet article est léger mais le fond de la loi est plutôt lourd...de conséquences. Reprenons depuis le début sans entrer dans les détails, ce serait trop long.

La proposition de loi éponyme a, au préalable, été votée par le Sénat le 28 janvier 2025. Au mois de mai elle devait être examinée à l'Assemblée Nationale mais, pour éviter tout débat, une motion de rejet a été votée. Le texte est donc passé en commission paritaire sans considération pour les contestations citoyennes et sans changements majeurs. Le 8 juillet dernier, elle est ainsi définitivement adoptée par l'Assemblée nationale avec un total de 316 voix pour et 223 contre.

Quels sont les grands points de cette loi :

- Elle autorise la réintroduction de certains pesticides comme les néonicotinoïdes dont l'acétamipride...
- Elle limite l'utilité de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), avec sa mise sous tutelle préfectorale...
- Elle favorise l'accroissement de l'élevage industriel en assouplissant les seuils autorisés des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)...

- Elle facilite une plus grande appropriation et pollution de l'eau aux nitrates et autres pesticides ...

A la suite du vote de cette loi une pétition est lancée dans le but d'éviter la réintroduction de l'acétamipride interdit en France depuis 2018. Le 28 juillet elle dépasse les 2 millions de signatures et des partis politiques de gauche saisissent le Conseil Constitutionnel qui censure, le 7 août, la réintroduction de l'acétamipride. Les opposants exultent les partisans enragent. Notre Fédération fait partie des opposants ainsi que l'indiquait notre Présidente Marie-Amandine Stévenin : « (cette loi) constitue tant une régression environnementale inadmissible qu'une atteinte à la santé de nos concitoyens. Cette loi ouvre en grand les vannes de la réutilisation de pesticides interdits depuis près de 10 ans, qui vont se retrouver dans nos eaux et nos sols, facilite le stockage de l'eau, au profit de certains, sans débat sur l'inadmissible pression de l'agriculture intensive sur cette ressource aussi vitale que rare, et favorise l'extension des élevages industriels, causes majeures de pollutions des eaux. »

Mais le feuilleton n'est pas terminé car cette interdiction ne concerne que la France, les autres pays de l'Union Européenne autorisent toujours l'utilisation de ce néonicotinoïde. La lutte contre l'emploi de produits phytosanitaires dangereux pour la santé des citoyens ne peut pas s'arrêter à nos frontières : suite au prochain épisode !

*Article rédigé le 22/08/25
à l'aide d'une publication de l'AL du Maine et Loire*

1ère partie

Après différentes actions menées par notre fédération pour dénoncer la dégradation de l'offre de soins dans notre pays et une étude publiée sur cette situation en 2023 accompagnée d'un recours contre l'état une nouvelle étude réalisée par le service économique de l'UFC Que Choisir est sortie le 24/06/25. Elle se base sur les statistiques de l'Ordre National des Médecins qui met en avant plusieurs éléments qui permettent d'affirmer que la situation sanitaire se dégrade encore :

- Le nombre total de médecins inscrits à l'ordre est relativement stable mais trompeuse :
- 210 469 médecins en 2014 à 212 331 médecins en 2024 grâce, surtout, aux médecins avec des diplômes hors union européenne
- Densité médicale moyenne nationale en baisse
- En 2014 – 28,48 médecins pour 10 000 habitants
- En 2023 – 27,28 médecins pour 10 000 habitants
- 73 départements sur 101 voient leur situation se dégrader en matière d'accès aux soins.
- dotés en 2014 voient leur situation s'améliorer
- 44 des départements les moins bien dotés en 2014 voient leur situation se dégrader.

En médecine générale : dans les départements les moins bien dotés, la situation reste dégradée, 7 des 10 départements mal classés restent dans le bas du classement ; amélioration dans 5 départements.

En gynécologie : l'offre en spécialistes se réduit entre 2014 et 2023. La densité nationale en 2023 est seulement de 0,45 gynécologue pour 10 000 habitants.



En ophtalmologie : la densité moyenne nationale passe de 0,58 à 0,47 ophtalmologue pour 10 000 habitants, entre 2014 et 2023.

En pédiatrie : la situation reste dégradée, on passe de 2 411 pédiatres 2014 à 2 384 en 2024 ce qui correspond à 0,27 pédiatre pour 10 000 en 2023.

Afin de garantir un accès équitable aux soins pour tous les français sur tout le territoire l'UFC Que Choisir revendique :

- Un conventionnement territorial : réguler l'installation des médecins pour mieux les répartir sur le territoire
- La fermeture du secteur 2 : pour stopper les dépassements d'honoraires non régulés.
- Un réinvestissement massif dans la formation et les infrastructures de santé.

*Article rédigé le 2/08 /2025
à l'aide d'un article de l'Union et de Reporterre.*

Vous qui attendez impatiemment de recevoir le dernier numéro de notre magazine, dites-nous ce que vous en pensez. Répond-il à votre attente ? Son aspect vous convient-il ? Les sujets abordés sont-ils pertinents ? Les articles sont-ils trop longs ? Qu'aimeriez-vous changer ? Avez-vous des idées d'articles ou de rubriques ? Cette liste n'est pas exhaustive, à vous de la continuer...



Merci de nous répondre par mail à l'adresse mail:

ufcreims@marne.ufcquechoisir.fr

ou par courrier postal :

UFC QUE CHOISIR MARNE/AUBE, Espace Entreprises Saint John Perse,
2 cour général Eisenhower, 51100 Reims.



2ème partie

Quelle est la situation sanitaire dans nos deux départements ? Si dans la Marne elle est relativement satisfaisante elle est en revanche plutôt dégradée dans l'Aube comme le montrent les statistiques de l'Ordre National des Médecins :

	2014	2023	Densité 2014 pour 10 000 habitants	Densité 2023 pour 10 000 habitants
GÉNÉRALISTES				
AUBE	217	192	7,04	6,14
MARNE	513	486	8,99	8,62
PÉDIATRES				
AUBE	6	2	0,19	0,06
MARNE	21	18	0,37	0,32
OPHTALMOLOGUES				
AUBE	14	8	0,45	0,26
MARNE	34	24	0,60	0,43
GYNÉCOLOGUES				
AUBE	22	17	0,71	0,54
MARNE	38	38	0,67	0,67

Dans le cadre de la campagne de dénonciation de cette situation qui, globalement ne s'améliore pas, nous avons été sollicités localement par notre fédération pour contacter nos sénateurs et envoyer un communiqué de presse aux journaux locaux Audois et Marnais. Comme souvent, la presse locale n'a pas jugé bon d'en faire l'objet d'un article. Quant au courrier envoyé aux 5 sénateurs : 3 dans la Marne et 2 dans l'Aube, il n'a entraîné de réponse que de la part de 2 élus marnais : madame Anne-Sophie Romagny et monsieur Cédric Chevalier.

Cette étude qui portait sur les médecins généralistes et les trois spécialités que sont la pédiatrie, l'ophtalmologie et la gynécologie se trouve confortée par un article de l'Union du 11/08/25 et une enquête de notre fédération menée localement qui portait sur l'accès aux soins de

dermatologie. Il apparaît que le nombre de dermatologues dans la Marne a chuté de près de 30% entre 2010 et 2025 et que le même phénomène se produit dans les départements voisins ce qui n'arrange rien. De surcroît le CHU n'a plus de service d'hospitalisation en dermatologie. Ainsi que notre enquête le confirme il est devenu impossible de prendre un rendez-vous par téléphone, l'unique solution résidant en un déplacement au cabinet du spécialiste. Les délais pour en obtenir un sont longs d'autant que les dermatos sont amenés à prioriser leurs interventions en direction des maladies de peau les plus graves.

Rédigé le 24/08/2025

SANS COMPTEUR LINKY, DES FRAIS SUPPLÉMENTAIRES

Le premier compteur Linky était à peine posé que l'UFC Que Choisir mettait en garde les consommateurs : des frais vous seront réclamés si vous refusez la pose d'un compteur Linky à votre domicile. Depuis le 1^{er} août de cette année c'est chose faite :

6,48 € HT, (TVA 20 % soit : 7,78 TTC) seront réclamés tous les 2 mois au titre de la gestion de votre ancien compteur

4,14 € HT, (TVA 20 % soit : 4,97 TTC) tous les 2 mois si vous ne faites pas connaître votre index de consommation.

Évidemment il est facile d'échapper à ces frais supplémentaires en revenant tout simplement sur votre décision et d'informer Enedis que vous acceptez ce nouveau compteur. Ou, si vous persistez dans votre refus, de communiquer, une

fois par an, votre index de consommation affiché sur l'écran de votre ancien compteur. Dans ce cas seule la première partie (7,78 TTC) sera appliquée.

Ainsi, même si le Linky ne rend pas encore tous les services qu'il était censé fournir et après les polémiques qui ont suivi son installation il est clair qu'il n'est pas le monstre électrique que certains auraient voulu en faire.

Il faut toutefois garder en tête que le déploiement des compteurs Linky sur le territoire national aura quand même coûté plus de 5 milliards d'euros, que les consommateurs paient sous couvert du tarif d'utilisation du réseau électrique (TURPE).

Rédigé le 20/08/25

Le Web et ses dangers



ARNAQUE ... MÉFIANCE TOUJOURS

Une campagne de phishing redoutable cible actuellement les internautes.

Depuis plusieurs jours maintenant, de nombreux internautes reçoivent un étrange mail dans leur messagerie électronique dont l'objet est «Delivery Status Notification Failure» ou «Mail Delivery System» (soit «message d'erreur» ou «message du système d'envoi» en français). De par sa présentation il semble s'agir d'une banale notification d'erreur technique mais sous cette façade se cache une vaste campagne de phishing visant à collecter les données personnelles et bancaires des utilisateurs naïfs, comme l'alerte BFMTV.

Mail non délivré : une campagne de phishing deux-en-un

Un e-mail signifiant une erreur de livraison inspire confiance plutôt que méfiance. Pour cela, les escrocs ont recours à une petite astuce : ils envoient le mail à leur victime, mais aussi à une seconde adresse mail, sauf que celle-ci ne se termine pas par «@gmail.com», mais par «@google.com». C'est cette erreur volontaire qui oblige Google à le renvoyer à la victime en indiquant qu'il y a eu un souci.

Mais alors, où se situe le danger ? Tout simplement dans le message en lui-même, Bien évidemment, le lien inclus renvoie vers un site frauduleux. La victime est alors invitée à renseigner ses informations personnelles (nom, prénom, adresse) ainsi que ses informations bancaires, mais aussi le numéro d'immatriculation de sa voiture et de carte grise. Bref, tout ce qu'il faut pour une usurpation d'identité et un détournement d'argent !

Si jamais vous recevez ce message, transférez-le immédiatement à Signal Spam, Pharos, ou directement au 33 700, la plateforme spécialisée dans le signalement d'arnaques. Vous pouvez également les signaler auprès du site internet-signalement.gouv.fr. Bloquez ensuite l'expéditeur pour ne plus être importuné et supprimez le message en question. Et si vous avez malheureusement communiqué vos données personnelles ou bancaires, contactez immédiatement les autorités via la plateforme Cybermalveillance.gouv.fr ou portez plainte AUSSITOT. Et n'oubliez pas de prévenir votre banque pour éviter les paiements inopinés !

Article rédigé le 27/08/2025 selon BFMTV

Energie



TOUT ÉLECTRIQUE

Les tenants du tout électrique ont gagné de nouvelles batailles.

Plusieurs décisions conduisent à transférer des usages du gaz naturel vers l'électricité, bien souvent au détriment du pouvoir d'achat du consommateur, quitte à produire de l'électricité dans des centrales thermiques au gaz naturel.

Il en est ainsi des campagnes de communication infondées incitant à remplacer des chaudières gaz au profit de pompes à chaleur.

On a laissé entendre, de façon injustifiée, que les chaudières gaz allaient être interdites. Résultat, l'installation de pompes à chaleur (PAC) air-eau a été engagée dans de nombreux logements. Or d'une récente enquête de l'UFC QUE CHOISIR il ressort que le taux de pannes sur les PAC ternit le tableau et que dans le Grand-Est et en Bourgogne-Franche-Comté les économies d'énergie sont absentes.

En effet les PAC sont déconseillées dans les maisons insuffisamment isolées, ainsi que dans les régions où les hivers sont rigoureux. Dans ce dernier cas l'appoint électrique présent dans les PAC s'enclenche en période de gel, gonflant la facture d'électricité.

Les évolutions à venir du calcul du diagnostic de performance énergétique (DPE) vont concourir à redorer le blason du chauffage électrique.

Par une décision prise en juillet dernier le calcul du DPE va être modifié au 1^{er} janvier 2026.

Les DPE affichent l'énergie primaire consommée par le logement.

Pour l'électricité cette énergie primaire reflète l'énergie utilisée par les centrales électriques et perdue par le réseau électrique ; au global il s'agit d'apprécier le rendement du système électrique. Jusqu'à présent le facteur de conversion de l'énergie primaire en énergie finale est de 2,3 pour l'électricité ainsi lorsque l'on consomme 1 KWh, il faut en mobiliser 2,3.

Au 1^{er} janvier prochain ce facteur de conversion sera abaissé à 1,9.

Pour un logement 100% électrique avec une consommation d'énergie finale de 100 KWh/m²/an

avant cette réforme, sa consommation d'énergie primaire était réputée égale à 230 KWh/m²/an ; sa consommation d'énergie primaire sera désormais considérée égale à 190 KWh/m²/an, soit une baisse de 17 %.

Cette modification théorique va améliorer artificiellement les performances énergétiques du logement en lui faisant gagner une classe, voire deux sur l'étiquette énergie, en le rapprochant des performances d'un logement chauffé au gaz. En effet pour le gaz naturel le facteur de conversion est égal à 1 puisque l'utilisation de cette énergie ne donne lieu à aucune perte.

Tout cela conduit mécaniquement à des hausses du prix du gaz naturel.

Le battage médiatique en faveur des pompes à chaleur et donc le transfert des usages du gaz vers l'électricité a des conséquences sur le prix du gaz naturel. GRDF, qui exploite le réseau public de distribution de gaz, en assure la sécurité, le renouvellement et le développement, est rémunéré par le tarif d'acheminement au prorata des KWh distribués.

Ce tarif d'acheminement, composante de notre facture de gaz a augmenté de 6,1 % au 1^{er} août 2025 pour notamment compenser les baisses de 17 % des consommations de gaz au niveau national (27 % dans l'Aube) au cours des deux dernières années. Cette hausse est bien sûr répercutée sur la facture des consommateurs, et vient s'ajouter à la hausse de la TVA sur la partie abonnement puisque la TVA sur les abonnements d'électricité et de gaz est passée de 5,5 % à 20 % au 1^{er} août dernier.

Malgré cela le prix du KWh gaz naturel reste très compétitif puisque deux fois moins cher que le prix du KWh électricité.

Rédigé en Août 2025



UFC QUE CHOISIR DE LA MARNE ET DE L'AUBE



APPEL AUX DONNS

Madame, Monsieur,

Grâce à votre soutien financier notre Association Locale UFC QUE CHOISIR MARNE & AUBE peut continuer de vous accompagner dans vos litiges de consommation, de payer ses charges de fonctionnement et d'agir pour une consommation responsable, sobre et accessible à tous.

66% de votre don sont déductibles de vos impôts

Vous pouvez faire un don à notre Association locale par :

- Chèque en l'adressant à notre siège social
- En espèces auprès de l'une de nos antennes
- Carte bancaire via notre site, en cliquant sur le lien ci-dessous :

https://mc.quechoisir.org/adh/primo?al_id=73

* le reçu fiscal sera envoyé lors de l'enregistrement du don, par mail si l'adresse est valide, sans indication de celui-ci par voie postale.

Pensez à valider votre consentement pour recevoir les nouvelles de notre association.

Un grand merci pour votre générosité et votre soutien

Vous recevez ce mail car vous avez accepté de recevoir les nouvelles de votre association locale.
Pour ne plus recevoir ce type d'envois : [désinscription \(gérer vos consentements\)](#).

UFC-Que Choisir 2 Cour Général Eisenhower Espace Entreprises St John
Perse 51100 REIMS
ufcreims@marne.ufcquechoisir.fr – 0326086303

ADRESSES DE NOS ANTENNES/PERMANENCE

REIMS

Espace Entreprises St John Perse
2, cour Général Eisenhower
51100 Reims

☎ 03 26 08 63 03

✉ ufcreims@marne.ufcquechoisir.fr

Du lundi au vendredi de 9h30-11h30
Du lundi au vendredi de 14h30-16h30

VITRY-LE-FRANÇOIS

4, rue Maître Edmé
51300 Vitry le François

☎ 06 27 09 69 49

✉ vitry@marne.ufcquechoisir.fr

Second vendredi du mois : 9h30-11h30
Dernier vendredi du mois : 14h-16h

CHÂLONS-en-CHAMPAGNE

2 A avenue du Maréchal Leclerc
51000 Châlons-en-Champagne

☎ 03 26 21 78 05

✉ chalons@marne.ufcquechoisir.fr

Lundi, mercredi, vendredi 16h-18h
Mardi, jeudi, samedi 10h-12h

SAINT-REMY-en-BOUZEMONT

France Services
23, rue du radet
51290 Saint-Rémy-en-Bouzemont

☎ 06 27 09 69 49

✉ vitry@marne.ufcquechoisir.fr

Dernier vendredi de chaque mois 9h30-11h30

EPERNAY

10, avenue Paul Bert
51200 Epernay

☎ 03 26 32 00 49

✉ epernay@marne.ufcquechoisir.fr

Lundi 14h-17h
Mardi, jeudi 9h-11h30

EPERNAY 2

France Services
Maison de quartier BERNON
1 avenue de Middelkerke
51200 EPERNAY

☎ 03 26 32 00 49

✉ epernay@marne.ufcquechoisir.fr

Tous les premiers lundis du mois de 14h30 à 17h

SEZANNE

Salle de la Femme Sans Tête
Rue de Broyes
51120 Sézanne

☎ 07 75 77 46 87

✉ sezanne@marne.ufcquechoisir.fr

Jeudi 15h-18h

PONT-SAINTE-MARIE

1, rue Georges Clémenceau
10150 Pont Sainte Marie

☎ 03 25 42 65 19

✉ ufctroyes@marne.ufcquechoisir.fr

Mardi, mercredi 9h-12h et 14h-17h

PARGNY-SUR-SAULX

France Services
5, place Charles de Gaulle
51340 Pargny sur Saulx

☎ 06 27 09 69 49

✉ vitry@marne.ufcquechoisir.fr

1^{er} mardi du mois de 14h à 16h

PONTFAVERGER

France Services
1, rue Geoffroy
51490 Pontfaverger

☎ 06 67 67 12 93 UNIQUEMENT PAR SMS

✉ pontfa@marne.ufcquechoisir.fr

UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS
Mardi et jeudi de 14h30 à 18h

ADRESSES DE NOS ANTENNES/PERMANENCE (suite)

SILLERY

France Services
2, rue du Pressoir
51500 Sillery

☎ 06 67 67 12 93 UNIQUEMENT PAR SMS

✉ sillery@marne.ufcquechoisir.fr

UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

LA CHAPELLE-SAINT-LUC

France Services
1 D, rue Léo Lagrange
10600 La-Chapelle-Saint-Luc

☎ 03 25 42 65 19

✉ ufctroyes@marne.ufcquechoisir.fr

1^{er} mardi de chaque mois de 9h à 12h

MERY-SUR-SEINE

France Services
7, route de Soissons
10170 Méry-sur-Seine

☎ 03 25 42 65 19

✉ ufctroyes@marne.ufcquechoisir.fr

1^{er} lundi de chaque mois de 14h à 17h

BETHENY

Mairie au CCAS
Place de la Mairie
51450 Bétheny

☎ 07 79 56 11 57

✉ ufcbetheny@marne.ufcquechoisir.fr

1^{er} mercredi du mois de 9h à 12h

3^{ème} jeudi du mois de 14h à 17h

EN KIOSQUE !



Directeur de Publication :
René PETITPRÊTRE

Rédaction :
Commission communication